

voir être utilisé non seulement dans la transposition des noms géographiques, mais aussi dans n'importe quel autre domaine. C'est pourquoi le Ständiger Ausschuss für geographische Namen (Comité permanent des noms géographiques) a adopté le système de translittération élaboré par l'Organisation internationale de normalisation, qu'on utilise maintenant dans les domaines de la science bibliothécaire et de la recherche technique (cf. *Duden, Wörterbuch geographischer Namen*, préface, p. XXII-XXXI, pour les systèmes de translittération et de transcription appliqués).

La délégation de la République fédérale d'Allemagne estime que la mise au point de différents systèmes de translittération devrait autant que possible être évitée tant pour les systèmes d'écriture localisés sur le plan national ou régional que pour des domaines scientifiques et techniques distincts. Dans ces deux cas, en effet, la création de divers systèmes de translittération localisés entraverait la réalisation d'un système international normalisé de translittération qui soit aisément compréhensible et utilisable dans tous les pays et dans tous les domaines de la recherche.

La délégation propose par conséquent que la Conférence recommande l'adoption d'un unique système international normalisé de translittération, fondé sur le système de translittération de l'Organisation internationale de normalisation, en vue de la transposition dans l'alphabet latin des noms appartenant à des systèmes d'écriture (alphabets ou caractères) non latins.

Il faudra aussi élaborer pour les diverses régions linguistiques des systèmes de transcription destinés à l'usage interne dans chaque région. En ce qui concerne la République fédérale d'Allemagne, les rédacteurs du Duden² travaillent de concert avec des philologues (spécialistes de l'arabe, des langues slaves, etc.) à l'élaboration de codes de transcription pour divers systèmes d'écriture. Des codes ont déjà été établis pour l'arabe, le bulgare, le grec (ancien et moderne), le persan et le russe. Des codes relatifs à d'autres systèmes d'écriture sont en cours d'élaboration.

Pour les pays qui utilisent des idéogrammes, comme la Chine ou le Japon, il est recommandé d'appliquer le système officiel proposé par ces pays pour la transposition dans l'alphabet latin: au Japon, par exemple, le système de latinisation fondé sur la méthode Kunreisiki.

Il faudra néanmoins admettre les répétitions de noms pour les régions linguistiques ou les graphies que l'histoire a établies différent du système de transposition officiel qu'on utilise maintenant. Il conviendrait alors de faire figurer en premier lieu la forme historique; c'est ainsi qu'en allemand on mettrait d'abord le mot «Hwangho», puis la transcription chinoise «Huanghe» ou le mot «Peking», puis la transcription chinoise «Beijing».

² Le Duden est le système de graphie officiellement approuvé pour la langue allemande et employé dans toutes les écoles. Lorsqu'il y a un doute au sujet de la forme correcte d'une graphie, le personnel de rédaction du Duden fournit le renseignement pertinent.

MÉTHODES DE TRANSLITTÉRATION

Document présenté par la Hongrie¹

La Hongrie, comme d'autres pays, a besoin de transposer dans son propre système d'écriture, selon une prononciation approchée, des noms appartenant à d'autres systèmes.

A notre avis, la seule façon possible de réaliser la normalisation internationale serait d'effectuer la transposition en utilisant le système de signes de l'Association phonétique internationale et en procédant à la substitution un à un des signes graphiques. De cette manière, la forme phonétique serait conservée.

¹ Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF.53/L.14.

On peut aussi procéder à la translittération d'une langue dans l'autre. L'une ou l'autre de ces solutions peut être prise comme point de départ pour réaliser la normalisation internationale, mais l'expérience révélera peut-être la nécessité d'établir un alphabet dit international. Cette méthode n'exigerait naturellement pas la transcription. Elle faciliterait la tâche puisque l'application des signes identiques serait possible à plusieurs systèmes d'écriture. Un assortiment de signes correspondrait à tous les caractères d'un système donné. Le problème de la translittération pourrait ainsi être résolu, à condition de n'utiliser que les signes choisis.

LATINISATION DES TOPONYMES APPARTENANT À D'AUTRES SYSTÈMES D'ÉCRITURE

Document présenté par les Etats-Unis d'Amérique¹

C'est par millions et dizaines de millions que se comptent les toponymes des régions où ont cours des systèmes d'écriture n'utilisant pas l'alphabet latin. Il est de fait que, pour un organisme comme la Commission des noms géographiques qui, aux Etats-Unis, fait autorité en la matière, ces toponymes constituent un problème d'une importance capitale. Elle doit disposer de méthodes qui soient à la fois pratiques et uniformes pour latiniser les noms géographiques appartenant à l'alphabet cyrillique et aux langues slaves en général, aux alphabets grec, arabe et persan ainsi qu'aux alphabets d'un grand nombre de pays asiatiques.

Ces toponymes appartiennent à des systèmes d'écriture alphabétiques ou non alphabétiques. Pour chacun de ces

¹ Le texte original de ce document, rédigé par I. G. Mutziger, de l'Office géographique du Département de l'intérieur, a paru sous la cote E/CONF.53/L.27.

derniers il faut mettre au point un système de transcription, c'est-à-dire de transposition, en caractères latins ayant valeur de symboles, de chacun des sons ou catégories de sons (phonèmes) de l'original. Pour les systèmes alphabétiques non latins on peut mettre au point une méthode de transcription, mais la translittération est préférable, c'est-à-dire la transposition, en caractères latins ayant valeur de symboles, de chacun des caractères non latins (graphèmes). Ainsi donc, dans la transcription on a affaire à des sons et, dans la translittération, à des symboles écrits.

Avant de décider si elle doit recourir à la transcription ou à la translittération pour transposer en caractères latins des toponymes appartenant à tel ou tel alphabet non latin, la Commission cherche à déterminer la valeur de chaque alphabet en tant qu'instrument d'expression écrite de la langue à laquelle il se rapporte.

Si, dans l'ensemble, l'alphabet correspond de façon satisfaisante aux différents sons de la langue ou des langues en question — comme c'est le cas des divers alphabets cyrilliques ainsi que des alphabets grec, arabe, persan et amharique —, on élabore un système de translittération. En revanche, si un alphabet donné représente imparfaitement les sons de la langue à laquelle il se rapporte, en ce sens qu'il ne fait pas de distinction nette entre les divers sons — comme c'est le cas de l'alphabet tibétain et comme ce fut celui de l'alphabet mongol en usage avant l'adoption de l'alphabet mongol cyrillique actuel — ou encore s'il est caractérisé par la présence de symboles correspondant à des détails phonétiques qui n'existent plus dans la langue — comme c'est le cas de l'alphabet tibétain — on a recours à la transcription de préférence à la translittération.

La Commission des noms géographiques a établi un certain nombre de principes généraux qui président à l'élaboration ainsi qu'au choix des systèmes de transcription ou de translittération.

Un seul symbole ou une seule combinaison de symboles en caractères latins doit être utilisé pour la transcription ou la translittération d'un son ou d'un caractère donné; inversement, un son ou caractère, et un seul, doit être représenté par un symbole donné en caractères latins. Pour les systèmes de transcription, il faut à cet effet procéder à une analyse linguistique précise des sons et champs d'articulation des divers sons (phonèmes), tons, systèmes d'accentuation et autres phénomènes caractéristiques d'une langue. Pour les systèmes de translittération, il faut faire en sorte que les lettres de l'alphabet non latin correspondent aux symboles de l'alphabet latin de manière que les caractères latins soient ceux que l'utilisateur du nom ainsi transposé associerait naturellement à ces sons. Pour ce qui est du moins des pays de langue anglaise, c'est seulement après épuisement des ressources qu'offre l'alphabet latin pour une reproduction raisonnablement fidèle des sons que l'on doit recourir à l'emploi de signes diacritiques ou de lettres modifiées.

En règle générale, il faut éviter de combiner transcription et translittération. Tout mélange de symboles graphiques et phonémiques ne peut que prêter à confusion, étant donné que la transcription consiste (dans les régions utilisant l'alphabet latin) à représenter les sons d'une langue donnée par des symboles en caractères latins, tandis que la translittération, au sens strict du terme, reproduit non pas des sons, mais des caractères non latins au moyen de caractères latins équivalents. Si l'on combine transcription et translittération, ou vice versa, on finit par être tenté de négliger des différences de sons qui n'existent pas dans la langue du transcripateur. Un exemple frappant, fourni par la translittération de l'arabe, serait celui qui consisterait à translittérer la consonne vélarisée «ḥā'», exactement comme la consonne non vélarisée «hā'», le «ṣād» comme le «sīn», le «ḫā'» comme le «tā'», le «ḍād» comme le «dāl» et le «zā'» comme le «zāy». Et ce n'est pas non plus parce qu'elles n'existent pas dans la langue du translittérateur qu'il faut, dans un système de transcription ou de translittération, négliger les distinctions entre voyelles longues et voyelles brèves, propres à des langues telles que l'arabe, l'amharique ou le mongol.

Les signes phonétiques à récurrence automatique ou sans caractère distinctif, tels que l'accent fixe de la syllabe initiale dans la langue mongole, n'ont pas à être pris en considération dans les systèmes de transcription. Point n'est besoin non plus de les reproduire dans la transcription elle-

même car il suffit, à l'intention des utilisateurs de toponymes, d'en faire état une fois pour toutes dans les explications générales concernant la prononciation. De même, on peut, dans la translittération, ne pas tenir compte des symboles graphiques des alphabets non latins lorsqu'ils n'affectent en rien la prononciation, comme c'est le cas du «hamzah» initial en arabe ou de «l'esprit doux» en grec. Les symboles morphophonémiques (qui représentent tantôt un son, tantôt un autre, selon le contexte phonétique) peuvent être rendus par des symboles en caractères latins pour les sons qu'ils représentent. C'est ainsi que le «lām» de l'article défini en arabe peut être assimilé aux règles de la langue arabe, ou que le «e» de l'alphabet cyrillique russe peut être translittéré par «ye» et non par «e» au début d'un mot, après une voyelle, ou après les signes durs et mous.

Pour les systèmes de transcription et de translittération destinés à latiniser les noms de lieux d'une région donnée, il convient de grouper les toponymes région par région. On doit prendre pour base de la transcription le système phonétique de la langue principale ou de la langue nationale officielle et ne pas faire entrer en ligne de compte les dialectes qui s'en écartent, faute de quoi l'application d'un programme toponymique risque de devenir fort complexe car il faut alors analyser plusieurs systèmes phonétiques au lieu d'un seul et résoudre aussi le problème, souvent extrêmement difficile, des frontières entre dialectes. Un exemple en est fourni par la Chine: il est possible de transposer de façon satisfaisante en caractères latins la prononciation des mots du chinois mandarin, lequel est compris à peu près sur toute l'étendue du territoire de la Chine, tandis que, si l'on voulait différencier le mandarin, le wu, le hakka et le cantonais, sans parler des sous-dialectes, ce serait, du moins à l'heure actuelle, une entreprise pour ainsi dire impossible. De même, la translittération d'un alphabet non latin par le moyen de différents systèmes selon la prononciation des dialectes locaux présuppose une connaissance précise des prononciations locales, laquelle, à vrai dire, n'est pas du ressort de la translittération.

Étant donné que les systèmes de transcription et de translittération de la Commission des noms géographiques visent à maintenir un certain équilibre entre les exigences de la précision scientifique et la nécessité de rendre la toponymie intelligible au grand public américain, l'usage qu'ils font des signes diacritiques et des lettres modifiées est réduit au strict minimum. Certaines caractéristiques linguistiques totalement étrangères aux langues européennes, telles que les tons des langues du groupe sino-tibéto-birman, doivent être sacrifiées lorsqu'elles sont tout à fait incompréhensibles pour le lecteur américain, ou encore lorsqu'il n'est pas possible, en l'état actuel de nos connaissances, d'en définir avec précision la présence ou même la nature.

Il reste encore à résoudre bien des problèmes de latinisation des toponymes appartenant aux systèmes d'écriture non latins. Le nombre des régions pour lesquelles on ne dispose toujours pas de données géographiques ou linguistiques suffisantes demeure plus élevé qu'on ne le souhaiterait. La rareté, en graphie arabe, des toponymes arabes et persans comportant des points vocaliques, les grandes variations que l'on constate dans les données géographiques et toponymiques de bien des régions du monde sont autant de questions qui soulèvent des problèmes malaisés à résoudre. Il n'empêche que l'application des principes de la science toponymique à la latinisation des noms de lieux permet d'accomplir sans cesse de nouveaux progrès et d'obtenir des résultats toujours meilleurs.